



Parc d'Affaires TGV Reims – Bezannes  
67, rue Louis Néel – 51430 Bezannes

[www.betalena.fr](http://www.betalena.fr)

contact@betalena.fr Tél 03 26 86 77 22

## EXPLOITANT

### SCIERIE EXPLOITATION FORESTIERE HUBERLANT

11, route de Cauroy les Hermonville  
51220 CORMICY

## OPERATION

### NOUVELLE LIGNE SCIAGE

Route de Cauroy les Hermonville  
51220 CORMICY

## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS D'UNE ACTIVITE SOUMISE A ENREGISTREMENT

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	EMISSION	CONTROLE
	17/11/21	ELABORATION DU DOCUMENT	AD	AD
a	26/11/21	MODIFICATIONS	AD	AD

AFFAIRE	PHASE	DOCUMENT	DATE
16032D	ICPE	EB 02 00a	26/11/21





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Nouvelle ligne sciage

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCIERIE EXPLOITATION FORESTIERE HUBERLANT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Huberlant Michel, président directeur général

RCS / SIRET

4 2 4 9 9 1 5 4 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2410-2 - Atelier où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation : Projet : 757,1 kW Totale : 1464,1 kW

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la mise en place d'une nouvelle ligne de sciage dans l'atelier existant. Il ne sera à l'origine d'aucune démolition, modification de la structure existante ou modification de la voirie existante.

## **4.2 Objectifs du projet**

Dans la continuité du récent parc à grumes, l'atelier sciage demande à être modernisé et optimisé en vue de répondre aux enjeux économiques et environnementaux à venir.

L'objectif de la nouvelle ligne est ainsi de revaloriser à une échelle industrielle des produits de basses qualités pour les déployer sur le marché européen via des plates-formes de conditionnement des pièces pour usines métallurgiques et automobiles et de commercialisation d'emballages pour le secteur pharmaceutique.

Alors que le prix du transport vers l'Asie et le Maghreb est aujourd'hui supérieur à celui de la matière, les exportations sur le grand marché (Asie) seront ainsi réservées aux produits de haute qualité, supportant le coût du transport et consommés à plus de 80% sur le pays.

Par ailleurs, l'augmentation de production, estimée à environ 30 %, assurera une réponse plus rapide aux commandes des clients.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet demande la réalisation, à l'intérieur de l'atelier, de 2 locaux électriques, d'un local compresseur et de nouveaux socles pour les machines. La ligne sera ensuite montée par le fournisseur. Les installations feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé avant leur mise en fonctionnement.

L'activité sciage actuelle sera entièrement reportée sur l'atelier merrain pendant la durée des travaux.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'atelier accueillera les billons débarrassés des parties extérieures impropres au sciage sortants du parc à grumes : pattes, branches et écorces. Ils suivront le processus suivant :

- Dépose au chariot élévateur ou au chargeur motorisé et positionnement via un treuil ;
- Reprise au chariot rapide pour un positionnement précis du bois ;
- Fraisage avant débit à la scie ;
- Fraisage puis sciage à la délignieuse à lames circulaires ;
- Cheminement sur tapis ;

Le triage, qui vise à optimiser la valorisation de la matière, tant en qualité qu'en quantité, s'effectue à chaque étape. Les différents produits seront transférés via les trains à rouleaux.

Les colis finis seront sortis de la production au fur et à mesure. Les stockages d'en-cours dans l'atelier seront ainsi réduits à 20 colis (de 4\*1,1\*1,2 m) maximum.

Le volume des stockages des produits connexes n'augmentera pas. Ils seront également chargés au fur et à mesure.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune, le projet étant soumis à enregistrement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Atelier sciage	2000 m2

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route de Cauroy-les-Hermonville  
51220 CORMICY

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03° 8' 9" 3 " 21 Lat. 49° 3' 6" 38" 17

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé sur la commune de Cormicy. Le projet n'est pas localisé dans un territoire à risque important d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone référencée 0300. Le projet n'aura pas d'impact sur les prélèvements en eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR2100274/Marais et pelouses du tertiaires au nord de Reims à 720 mètres au sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ligne de sciage sera implantée dans le bâtiment existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences négatives répertoriées sur le site natura 2000 des marais et pelouses du tertiaires au nord de Reims sont : - La replantation d'arbres dans une plantation forestière, avec une importance haute ; - Le piétinement et la surfréquentation, avec une importance moyenne. Le projet n'est pas concerné par celles-ci. Aucune incidence n'est à retenir.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences répertoriées dans les ZNIEFF à 246 et 404 m au sud sont les suivantes : - Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides, plantations, semis et travaux connexes et fermeture du milieu ; - Envahissement d'une espèce ou d'un groupe (grand marais de Cormicy) ; - Extraction de matériaux, entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages. Le projet n'est pas concerné par les incidences négatives répertoriées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le flux journalier de camions augmentera de près de 30% pour passer à 11, soit 3 de plus par jour, du lundi au vendredi hors jours fériés, sans circulation de nuit. 95% du flux est cadré pour être lissé de 6h à 18h. Les véhicules transitent obligatoirement par la D944 reliant Reims à Laon et la commune de Cormicy via la D32. Les expéditions et les approvisionnements, selon la localisation de la ressource en bois, empruntent l'A26 (accès à 8 km par route).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nouveaux équipements, dont la conception intègre le traitement acoustique seront mis en place à l'intérieur du bâtiment existant. Les sources sonores prédominantes sur le site sont celles situées en extérieur, dont le cyclone existant de l'atelier sciage. Ce dernier, dimensionné pour les débits de la nouvelle ligne, ne sera pas modifié. A l'instar de la situation actuelle, les niveaux sonores et émergence seront respectés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera pas de changement à ce niveau.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les postes de travail du bois seront équipés de prises d'aspiration à la source. Le système sera raccordé à l'installation existante. Les rejets en poussière pourraient augmenter de 30%. Cependant, les mesures des rejets atmosphériques en sortie de cyclone ont montré une très faible concentration de celles-ci (0,56 mg/m<sup>3</sup> pour un flux de 0,0108 kg/h). L'augmentation devrait est estimée à 3,24 g/h, ce qui devrait porter le flux à 0,0140 kg/h.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les chutes de bois, sciure, copeaux sont des produits connexes. Le tri sur parc à sciage vise à optimiser la valorisation de la matière, tant en qualité qu'en quantité.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification de l'aspect extérieur
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune construction ni création de voirie

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune installation soumise à enregistrement ou autorisation n'est répertoriée dans un périmètre de 1 km autour du site.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les outils de production plus performants permettront d'optimiser le volume de produits finis transportés avec un gain de 8 m3 par camion et ainsi de limiter l'impact sur les flux de poids lourds.

L'augmentation du nombre de camions en lien avec le projet sera limitée à 3/j. La scierie travaille pour 90% avec des chauffeurs salariés en interne et des tractionnaires contractualisés à l'année, connaissant le site et les trajets. Les camions doivent obligatoirement emprunter l'artère principale (D32) de la commune pour se rendre sur le site ou rejoindre la D944 (liaison Reims -Laon) à 3km et bénéficient d'un accès à l'A26 à 8km, sans autre traversée de zone habitée. Les consignes de vitesse réduite et prudence lors de la traversée de Cormicy ont été ajoutées au protocole chauffeurs contractualisé.

Les horaires du site sont cadrés pour limiter les nuisances : du lundi au vendredi de 6h à 18h hors jours fériés, sans circulation de nuit. 95% du flux respecte ces créneaux. Parallèlement, un projet de parking PL est en phase d'étude. Il accueillera le stationnement des camions en sécurité et hors voies publiques. Ses coordonnées GPS seront ajoutées au protocole dès sa réalisation. L'entrée du site sera également modifiée et offrira une sécurité accrue lors des entrées et sorties.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'entraîne aucune modification du bâti ni des voiries. Il ne sera à l'origine d'aucun effluent. Il est isolé des zones d'habitation et aucun impact ne peut être retenu sur les zones naturelles protégées les plus proches. Les connexes sont entièrement valorisés ou recyclés : chaudière en interne, granulés et panneaux de particules. Les rejets atmosphériques (poussières), émises en très faible quantité, seront peu impactés. Le transport accusera une augmentation de 3 camions par jour, en période diurne, hors week-end et jours fériés, portant le flux à 11/j. Les trajets des camions et leurs horaires sont cadrés pour réduire les traversées d'habitations (aucune entre Cormicy et l'accès à l'A26) et les nuisances. Dans Cormicy, l'emprunt de la route principale est obligatoire. Les modifications n'engendreront pas d'impact substantiel et, à cet égard, l'évaluation environnementale ne semble pas à retenir.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7- TRAJETS ROUTIERS (partie 6.1) ANNEXE 8 - IMPACT ROUTIER (parties 6.1, 6.4 et 7) ANNEXE 9- PROTOCOLE CHAUFFEURS (partie 6.4)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cormicy

le, 30/11/2021

Signature







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Route de Cauroy les Hermonville

Code Postal

5 1 2 2 0

Localité

CORMICY

Pays

FRANCE

Tél

326613116

Fax

326070959

Courriel

office@scieriehuberlant.fr

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

11

Extensio  
n

Nom de la voie

Route de Cauroy les Hermonville

Code postal

5 1 2 2 0

Localité

CORMICY

Pays

FRANCE

Tél

326613116

Fax

326070959

Courriel

office@scieriehuberlant.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

HUBERLANT

Prénom

Jérôme

Qualité

Tél

633673008

Fax

Courriel

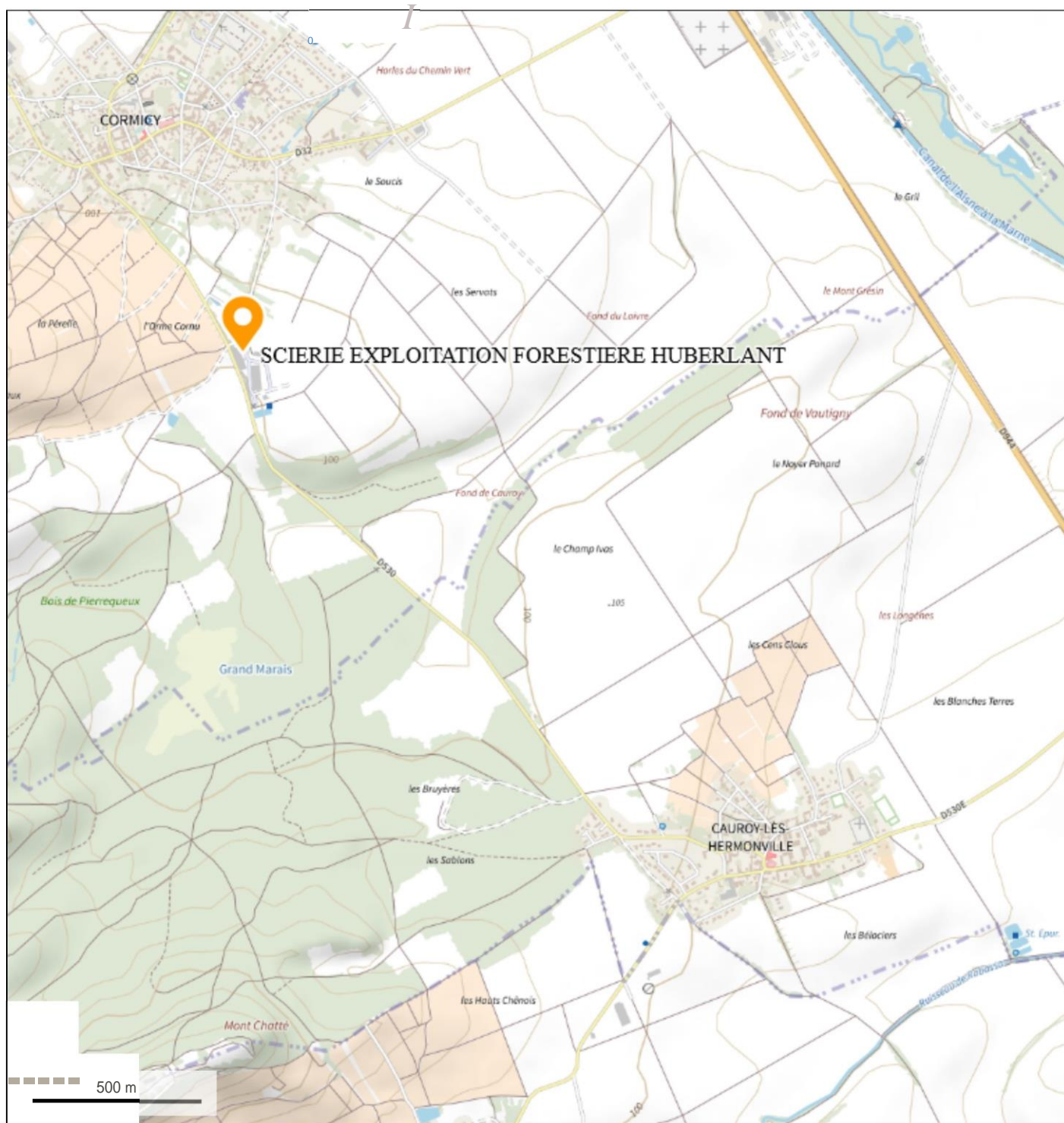
office@scieriehuberlant.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



## ANNEXE n°2 : PLAN DE SITUATION

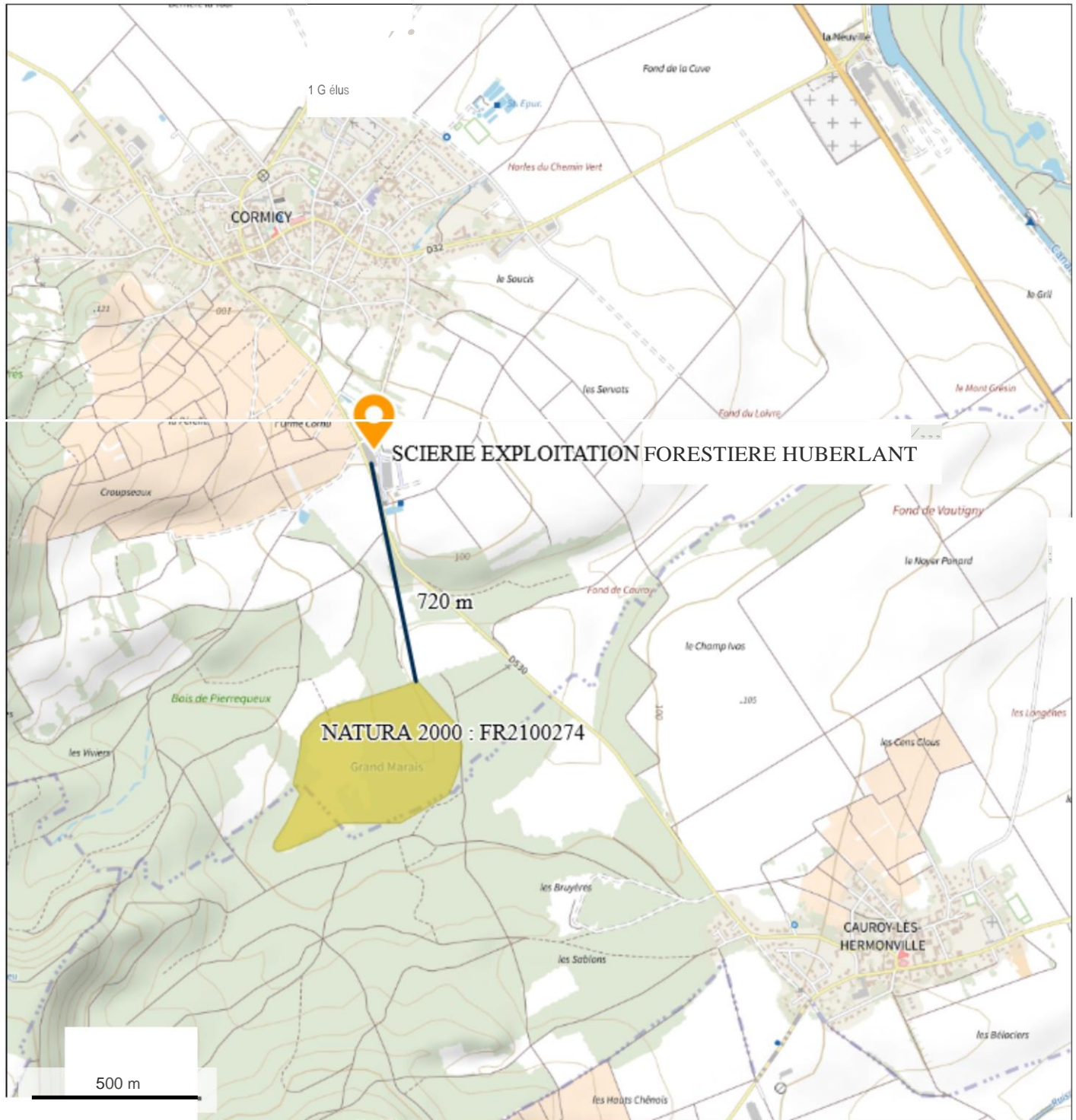


16032D-ICPE-EB 02 02-211104-ANNEXE 2-PLAN DE SITUATION

Echelle 1/25 000<sup>e</sup>



## ANNEXE 6 : PLAN DE SITUATION DÉTAILLÉ DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE



© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

**16032D-ICPE-EB 02 03-211104-ANNEXE 6-NATURA 2000**

Echelle 1/25 000e



### ANNEXE 7 : TRACÉ DES TRAJETS POIDS LOURDS - PLANS SCHÉMATIQUES



Fond de cartes Géoportail





Parc d'Affaires TGV Reims – Bezannes  
67, rue Louis Néel – 51430 Bezannes

[www.betalena.fr](http://www.betalena.fr)

contact@betalena.fr

Tél 03 26 86 77 22

## EXPLOITANT

### SCIERIE EXPLOITATION FORESTIERE HUBERLANT

11, route de Cauroy les Hermonville  
51220 CORMICY

## OPERATION

### NOUVELLE LIGNE SCIAGE

Route de Cauroy les Hermonville  
51220 CORMICY

## ANNEXE 8 - IMPACT DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	EMISSION	CONTROLE
	25/11/21	ELABORATION DU DOCUMENT	AD	AD

AFFAIRE	PHASE	DOCUMENT	DATE
<b>16032D</b>	<b>ICPE</b>	<b>EB 02 05</b>	<b>25/11/21</b>





<b>1 </b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2 </b>	<b>AIRE D'ÉTUDE .....</b>	<b>4</b>
<b>3 </b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
<b>4 </b>	<b>SITUATION ACTUELLE.....</b>	<b>4</b>
4  1	BILAN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE .....	4
4  2	FLUX DE CAMIONS .....	5
<b>5 </b>	<b>SITUATION PROJETÉE.....</b>	<b>5</b>
5  1	BILAN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE .....	5
5  2	FLUX DE CAMIONS .....	5
<b>6 </b>	<b>MESURES MISES EN PLACE.....</b>	<b>6</b>
<b>7 </b>	<b>EXAMEN DU CARACTÈRE SUBSTANTIEL DE LA MODIFICATION .....</b>	<b>6</b>

# 1 | INTRODUCTION

La SCIERIE EXPLOITATION FORESTIERE HUBERLANT est une entreprise familiale qui exploite sur la commune de Cormicy un site spécialisé dans le secteur d'activité du sciage de bois, sans imprégnation.

Aujourd'hui, le maintien des scieries françaises dans le marché mondial nécessite pour elles d'investir continuellement dans des outils performants pour :

- Optimiser les flux physiques ;
- Améliorer la vitesse de réponse aux commandes des clients ;
- Valoriser la matière.

En accord avec sa politique de développement, l'exploitant projette l'installation d'une nouvelle ligne de sciage.

# 2 | AIRE D'ÉTUDE

L'annexe 8 traite uniquement l'impact potentiel du **trafic routier engendré par la circulation des poids lourds** indispensable au fonctionnement du site.

# 3 | CONTEXTE

**L'augmentation de la production** associée à la mise en fonctionnement du projet peut être estimée à environ **30 %**.

Le transport de bois met en jeu 3 flux de poids lourds :

- Les grumiers pour l'acheminement de la matière première ;
- Les semi-remorques pour l'expédition des produits finis ;
- Les camions à benne pour l'expédition des connexes.

L'accès au site depuis les grands axes routiers à proximité (D944 reliant Reims à Laon et A26) oblige la traversée de zones d'habitations :

- Cormicy en arrivant par le nord ;
- Au minimum Cauroy-les-Hermonville en arrivant par le sud.

# 4 | SITUATION ACTUELLE

## 4 | 1 BILAN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE

Le **rendement matière** de l'atelier sciage est de **58%**. Les connexes (sciures, écorces et chutes) représentent donc 42% de la matière première (grumes) arrivant sur site.

**20% des sciures et 70% des écorces** alimentent la **chaudière** du site, utilisée pour le séchage et l'étuvage des produits semi-finis. Le reste des connexes, expédié pour alimenter la filière granulés bois, représente **1 camion par jour**.

Aujourd'hui, la **chaudière fonctionnant à 60%**, les temps morts cumulés sur une année équivalent à 5 mois.

#### 4 | 2 FLUX DE CAMIONS

Le **flux de camions** actuellement engendré par l'activité de la scierie est de **8 véhicules par jour** :

- 4 grumiers ;
- 3 semi-remorques de produits finis transportant chacun **22 m<sup>3</sup>** de bois ;
- 1 camion benne pour l'évacuation des connexes non consommés par la chaudière.

Le transport inhérent à l'activité de la scierie est effectif du **lundi au vendredi**, hors jours fériés. Les horaires pour les entrées et sorties de matière sont **lissés sur une amplitude allant de 6h à 19 h**. Les chauffeurs respectent, pour 95% d'entre eux, ces créneaux.

Les chauffeurs signent un **protocole de sécurité** à respecter **à l'intérieur du site** et sont incités par des consignes orales à passer par la commune de Cormicy et à rouler avec prudence.

## 5 | SITUATION PROJETÉE

#### 5 | 1 BILAN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE

L'entrée de matière première augmentera de **30% maximum**.

La fabrication tendant vers des **produits plus élaborés**, débités sous forme de planches, fera évoluer le foisonnement, entraînant un **gain de place de 30%** dans les colis de produits finis. Chaque semi-remorque pour ces expéditions transportera donc **8 m<sup>3</sup> de produits finis supplémentaires**.

Par ailleurs, une **baisse du rendement matière de 55% à 48%**, consécutif au profil des produits plus élaborés, est inévitable. Elle freinera très partiellement l'augmentation de produits semi-finis, qui sera d'environ 23%. Ce **différentiel de 7 points sera reporté sur les connexes**. Ces derniers subiront donc une augmentation de 30% + les 7% de perte de rendement matière.

Parallèlement, la **chaudière**, aujourd'hui **sollicitée à 60%**, **le sera à 90%** pour répondre à l'augmentation des produits semi-finis à traiter. 50% des sciures et 100% des écorces seront ainsi brûlées sur site. Les 30% de plaquettes pour panneaux supplémentaires nécessiteront **1 camion de connexes supplémentaire par jour**.

#### 5 | 2 FLUX DE CAMIONS

L'exploitant prévoit une **augmentation** consécutive à la mise en fonctionnement de la nouvelle ligne de **3 poids lourds par jour**, ce qui correspond à une augmentation de flux de **28%**.

Le flux de camions sera ainsi porté à **11 véhicules par jour** :

- **4 + 2** grumiers ;
- 3 semi-remorques de produits finis transportant **30 m<sup>3</sup>** de bois : sans changement ;
- **1 + 1** camion benne pour l'évacuation des connexes.

## 6 | MESURES MISES EN PLACE

Les outils de production plus performants permettront d'optimiser le volume transporté avec un gain **de 8 m<sup>3</sup> par camion et d'absorber l'augmentation du volume de produits finis expédiés.**

Les horaires du site sont cadrés pour limiter les nuisances et leur amplitude sera réduite d'une heure le soir : de **6h00 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.** Ces plages horaires correspondent à celles pendant lesquelles les actifs se trouvent majoritairement à l'extérieur de la commune pour leur travail. **Le flux restera lissé sur la journée.**

La scierie travaille pour 90% avec des chauffeurs **salariés en interne et des tractionnaires contractualisés** à l'année, connaissant le site et les trajets, informés par un protocole de sécurité et un plan de circulation.

Le **protocole de sécurité** contractualisé avec les chauffeurs sera renforcé avec des **indications écrites** sur le **trajet recommandé, les consignes de prudence** et sur la **géolocalisation** de l'entrée du site. Un **plan indiquant les établissements sensibles** (écoles) a été ajouté au document (voir annexe 9).

Les consignes de vitesse réduite et prudence lors de la traversée de Cormicy continueront à être régulièrement rappelées oralement.

Les camions doivent obligatoirement emprunter l'artère principale (D32) de la commune de Cormicy pour se rendre sur le site ou rejoindre la D944 (liaison Reims -Laon) à 3 km. Ils bénéficient d'un accès à l'A26 à 8 km, sans autre traversée de zone habitée (voir plans de l'annexe 7).

Par ailleurs, un projet de **parking poids lourds** est en phase d'étude. Il accueillera le stationnement des camions en sécurité et hors voies publiques. Ses coordonnées GPS seront ajoutées au protocole dès sa réalisation.

**L'entrée du site** sera également modifiée et offrira une **sécurité accrue** lors des entrées et sorties : meilleure visibilité et signalétique adaptée.

Parallèlement à l'évolution des outils de production, la scierie s'est orientée au fil des années vers la transformation et la commercialisation de toutes les essences et qualités de feuillus produites localement, ce qui a réduit considérablement le rayon d'approvisionnement.

Aujourd'hui les produits connexes sont consommés dans un rayon de 100 km.

## 7 | EXAMEN DU CARACTÈRE SUBSTANTIEL DE LA MODIFICATION

Le projet est isolé des zones d'habitation. **L'itinéraire** fourni aux chauffeurs est, en l'état actuel du réseau routier, le **mieux adapté à la circulation** des poids lourds.

Le transport accusera une augmentation de **3 camions par jour**, en **période diurne, hors week-end et jours fériés.** Dans Cormicy, l'emprunt de la route principale est obligatoire.

Les horaires sont cadrés dans des créneaux correspondant aux heures de travail de la majorité des actifs, préservant la **tranquillité des soirées, nuits, week-end et jours fériés** pour les habitants de la commune.

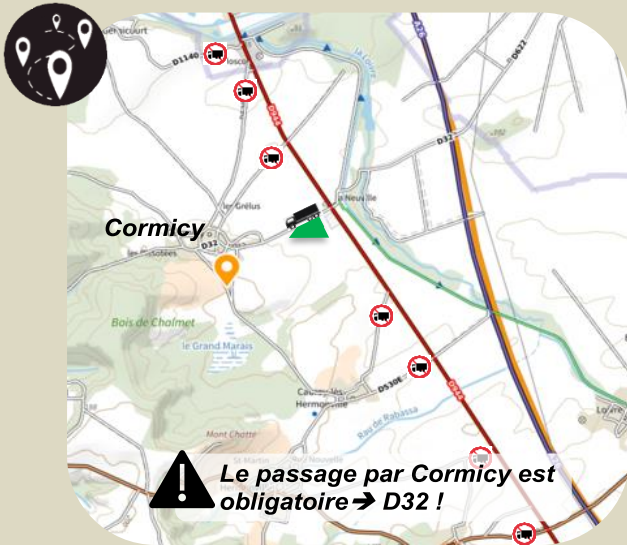
Les trajets des camions sont encadrés par un **protocole de sécurité contractuel** présentant l'itinéraire à suivre pour **éviter les traversées d'agglomérations** (aucune zone habitée entre Cormicy et l'accès à l'A26) et localisant les écoles pour **prévenir les risques**.

Au regard de la **modification en lien avec le projet** (+ 3 poids lourds par jour) et des mesures mises en place par l'exploitant, la modification n'est **pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs** pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. La **modification n'est à cet égard pas substantielle**.



## PROTOCOLE DE SÉCURITÉ - OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

SOCIETE HUBERLANT



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES :

La **circulation** sur le site se fait à vitesse réduite soit 10 kms/heure.

Le site de la société **Huberlant** est **interdit** à toute **personne étrangère** au **service** (conjoint, enfants du conducteur ou autres) qui a **interdiction** de **séjourner** dans la **zone** de **chargement** et plus largement sur le **site** de la **société**.



## LIEU DE PRISE EN CHARGE

Tout conducteur doit se présenter au cariste avec les **documents de transport** nécessaires.

**GPS : Longitude 3° 89' 93" E / Latitude 49° 36' 38" N**



## OPÉRATIONS DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT :

Les opérations sont réalisées **moteur coupé**. Le conducteur doit séjourner en **dehors** de son **véhicule** pendant ce temps.

Il doit être équipé d'un **gilet jaune** et de **chaussures de sécurité**. A défaut, il ne pourra demeurer dans la zone de chargement.

Le conducteur a l'obligation de **surveiller** les opérations de **chargement**.

La **société Huberlant** ne peut être tenue pour responsable de tout incident survenu pendant le chargement et non signalé immédiatement par le conducteur.

Le conducteur ne peut remonter dans son véhicule qu'une fois les opérations terminées et après autorisation du cariste.

Les **véhicules** et **engins** de la **société Huberlant** sont **prioritaires** sur les véhicules extérieurs.

La **société Huberlant** n'est pas responsable des véhicules extérieurs et des dégâts qu'ils pourraient causer.



## MODALITÉS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT AUX POSTES DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

Le cariste indique au conducteur, en fonction des références, son **lieu** de **stationnement**.



## CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE DU TRANSPORTEUR

- Aménagement **plateau** ou **bâché**
- **Bennes** pour les produits connexes (chutes, déchets de scierie, sciure, écorces, ...)
- **Containers**



## SPÉCIFICITÉS LIÉES AUX PRODUITS CONNEXES

Le conducteur devra impérativement porter **chaussures de sécurité**, **gilet jaune**, **lunettes de protection** et **casque** sous peine de refus de prise en charge qui ne pourra pas être imputée à la **société Huberlant**.



## MOYENS DE SECOURS EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

- Présence de **sauveteurs secouristes** du travail
- **Extincteurs**
- **Réserve d'eau**
- **Bouches à incendie**

Signature conducteur

Signature société Huberlant